

Opération tranquillité vacances

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

1 - Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. **Pour Epiais-Rhus il s'agit de la Gendarmerie de Marines (01 30 39 70 27)**. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

2 - Quelques incontournables avant de partir :

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.

- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.

- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. A défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.

- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez-vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Source : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



Aide aux vacances enfants

C'est une aide pour vos enfants qui permet de participer au financement d'un séjour en colonie de vacances d'au moins 5 jours, réalisé dans un centre géré par un organisme de vacances enfants reconnu pour la qualité de l'accueil et des services. Ces structures sont conventionnées par la CAF du Val d'Oise ou Vacaf.

Bénéficiaires

Les enfants âgés de 5 à 16 ans, nés entre le 1er septembre 2004 et le 31 décembre 2015, dont les familles ont un quotient familial Caf inférieur ou égal à 700 € en octobre 2020. Ce quotient est valorisé pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Renseignements au 3230 (prix d'un appel local)



Le plus grand papillon d'Europe à Epiais-Rhus !

Une famille d'Epiais Rhus a eu la chance de pouvoir observer dans l'une de ses haies, le plus grand papillon d'Europe. Il se prénomme "Le grand paon de nuit (Saturnia pyri)".

Les mâles ont une envergure de plus de 10 cm. Son nom vient des cercles colorés qui ressemblent au dessin des plumes de paon. Quand les ailes sont déployées, on en voit quatre. Sa période de vie est courte (une semaine environ) et uniquement consacrée à la reproduction.

Bonne découverte à tous et si vous observez d'autres espèces inattendues, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Le crédit d'impôts en temps réel ou crédit d'impôt contemporain, de quoi s'agit-il ?

Il s'agit pour le moment d'une expérimentation sur les départements du nord (59) et de Paris (75)

Mais dès le mois de janvier 2022, l'ensemble des particuliers qui emploient directement leur salarié bénéficieront de ce crédit "en temps réel".

L'idée d'un crédit d'impôt contemporain (ou instantané) est portée par le ministre en charge des Comptes publics, Olivier Dussopt, et vise à redonner du pouvoir d'achat aux ménages.

Aujourd'hui, le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile - *codifié à l'article 199 sexdecies du Code général des impôts (CGI)* - permet à un particulier employeur d'être remboursé de 50% des sommes engagées dans la limite d'un plafond de 12.000 €/an (potentiellement majoré jusqu'à 20.000 € si un membre du ménage est handicapé). Mais jusqu'à ce jour, le contribuable est remboursé l'année suivante (en année N+1) à raison de 60% de la somme versée en janvier, et le complément (environ 40%) à l'été.



La mise en place d'un crédit d'impôt contemporain, à savoir le paiement d'un reste à charge pour le particulier employeur (l'avantage fiscal sera déduit par les Urssaf sur la plateforme Cesu) va diviser par 2 le coût de la prestation pour le ménage. Cette réforme permettra de lutter contre le travail illégal en incitant les familles à déclarer leur employé à domicile.

Le calendrier de la réforme devrait être le suivant :

- Janvier 2022 : "L'avance du crédit d'impôt sera étendue à toute la France pour tous les employeurs en emploi direct (en dehors de ceux qui perçoivent l'APA et la PCH)", précise l'organisme public.
- Avril 2022 : Les ménages qui passent par un mandataire ou un prestataire seront éligibles au dispositif.
- D'ici la fin du premier semestre 2022 : Le mécanisme sera ouvert aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Ne sont pas concernés par ce changement en 2022 :

Les particuliers employeurs qui utilisent Pajemploi (assistante maternelle, garde d'enfant) sont, pour le moment, exclus de la réforme du crédit d'impôt en temps réel.

Sortir près de chez vous...

Jusqu'au 12 septembre au musée du Vexin français à Théméricourt : Exposition "Plantes d'apothicaires, herboristerie & remèdes extraordinaires"

De magnifiques herbiers sous vitrine accompagnés par des dessins originaux, pour découvrir les plantes utilisées par les apothicaires mais aussi la médecine chimique, alchimique et spagyriste du 17ème siècle, les plantes sorcières, les remèdes étranges...

Le musée sera ouvert au public les week-ends dans le respect des règles sanitaires en vigueur aux horaires suivants :

- > Samedi : 14h-18h
- > Dimanche et jours fériés : 10h-19h

Depuis le 1er juin, le musée est également ouvert en semaine, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Renseignements : musee@pnr-vexin-francais.fr

Du 25 juin au 1^{er} août 2021

Festival « un temps pour elles » : 19 concerts à travers le Val d'Oise

Château de Méry-sur-Oise les 10 et 11 juillet 2021

Château de Villarceaux les 17, 18, 24 et 25 juillet 2021

Abbaye de Royaumont les 31 juillet et 1^{er} août 2021

Informations et réservation : www.festival-untempspourelles.com

Les balades du dimanche (reprise depuis le 23 mai)

Avec Gilles Lemaire

4 juillet : 130 m de dénivelé pour passer de la ville à la campagne à Parmain

18 juillet : Notes de voyage de Lavoisier, 1766 : la carrière de Saillancourt à Sagy

29 août : Des chèvres et des maquisards à Butry-sur-Oise

Réservations au 06 86 86 01 86 ou anesenvexin@orange.fr

Avec Michel Saintoul

11 juillet : Berville, bien caché, bien tranquille et bien de son temps

25 juillet : Quatre mille ans d'histoire à Guiry-en-Vexin

1^{er} août : Theuville, un village à part

Réservations au 06 84 90 04 97 ou saintoulmichel@gmail.com



Tarif : 7 € / personne. Gratuit pour les moins de 10 ans - Durée de la balade : 2h30 environ - Inscription obligatoire. Réservations auprès de chaque guide. Les lieux de rendez-vous sont communiqués à l'inscription. **D'autres balades sur le site du PNR**